

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL du 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de Ternay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUN, Maire,

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

PRÉSENTS : Jean-Jacques BRUN – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Lionel FAIVRE – Martine AMBROSINO – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Catherine TISSEUIL – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Xavier DERMONT – Alain ROUCHON – Béatrice CROISILE – May RENAUDIN – Julien CHOSSON – Mattia SCOTTI – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA.

EXCUSÉS : Laurence MARTINEZ (procuration Jean-François FRAISSE)
Serge JUVENETON (procuration Nathalie MICHAUD)
Laurence RUBIN (procuration Didier GIRARD)
Roberto POLONI (procuration Mattia SCOTTI)
Pierre GAUTIER (procuration Robert VILLEJOBERT)

ABSENTS : Philippe CACCAMO – Léa GANGER

Date d'affichage du Compte-rendu de la Présente séance : *14 mars 2019*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et conformément à l'Art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Martine AMBROSINO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Monsieur le Maire fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à signer le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 et à adopter le procès-verbal mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2019/II/01/5.6.1 – MISE À JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2019/I//13/5.6.1 en date du 29 janvier 2019 relative à la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'état des indemnités de fonction des Conseillers au regard de l'acceptation, par Monsieur le Préfet, de la démission de Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST de son mandat de 7^{ème} adjoint au Maire, (annexe 1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** quant à l'application des taux indiqués et inchangés, les pourcentages seront maintenus jusqu'à nouvelle délibération,

- **DONNE SON ACCORD** sur le tableau annexé à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à l'exception du maire, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Pour le Maire, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Maire 53 % de l'indice
- Pour les adjoints, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - 1er adjoint 20 % de l'indice
 - du 2e au 8e adjoint 17 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux délégués, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 12 % de l'indice
- Pour les conseillers municipaux, indemnité mensuelle, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; au titre de l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux : 0,60 % de l'indice

- **DIT :**

- que le montant des crédits ouverts au Budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et trimestriellement pour les conseillers municipaux.

- **DIT** que la dépense est prévue au Budget Communal 2019 et suivants ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

2019/II/02/5.1 – ELECTION DU 7^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-10 ;

Vu la délibération n° 2014/II/02/5.1 du 5 avril 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à 8,

Vu l'élection de Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST, en qualité de 7^{ème} adjoint ;

Considérant que la démission de Madame Marie-Thérèse RIVIERE-PROST de son mandat de 7^{ème} adjoint au maire (et non de conseiller municipal) a été acceptée par Monsieur le Préfet, il appartient au Conseil Municipal de décider s'il sera procédé au remplacement de Mme RIVIERE-PROST en tant qu'adjoint et si oui de procéder à l'élection du nouvel adjoint ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de revoir son architecture, seulement de l'adapter ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSERVE** le même nombre d'adjoints au Maire, soit 8 (huit) ;
- **DECIDE** que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit celui de 7^{ème} adjoint ;
- **PROCEDE** ensuite, après appel à candidature, à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, du 7^{ème} adjoint :

Candidature : Mme Martine AMBROSINO

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	8
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)	19
e. Majorité absolue	10

A obtenu :

Mme Martine AMBROSINO 19 (dix-neuf) voix

A été proclamée adjoint et immédiatement installée dans ses fonctions.

2019/II/03/5.2.3 – SUPPRESSION DE LA COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME, FÊTES, CÉRÉMONIES ET VIE ASSOCIATIVE » ET CRÉATION DE LA COMMISSION « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » ET DE LA COMMISSION : « FÊTES, CÉRÉMONIES ET VIE ASSOCIATIVE »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018/VI/07/5.2.3 du 9 octobre 2018 relative à la création de la commission culture, patrimoine et tourisme, fête, cérémonies et vie associative.

Monsieur le Maire propose la suppression de cette commission et la création de deux nouvelles commissions :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- commission « culture, patrimoine et tourisme »
- commission « fêtes, cérémonies et vie associative ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des membres de chacune des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression de la commission culture, patrimoine et tourisme, fête, cérémonies et vie associative,
- **DECIDE** de la création de la commission « culture, patrimoine et tourisme » et de la commission « fêtes, cérémonies et vie associative ».

Le Conseil Municipal PROCEDE à la désignation des conseillers municipaux suivants :

- Commission Culture, patrimoine et tourisme :

Lionel FAIVRE (27 voix POUR) - Catherine TISSEUIL (27 voix POUR) - Patricia DAMIAO (27 voix POUR) – May RENAUDIN (27 voix POUR) – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (26 voix POUR – 1 voix CONTRE) – Laurence RUBIN (27 voix POUR).

- Commission Fêtes, Cérémonies et vie associative :

Martine AMBROSINO (27 voix POUR) – Karine CHARVET (27 voix POUR) – Patricia DAMIAO (27 voix POUR) – Béatrice CROISILE (27 voix POUR) – May RENAUDIN (27 voix POUR) – Serge COATANEA (27 voix POUR).

2019/II/04/4.1.1 – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer des postes dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, compte tenu de l'intégration des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A, à compter du 1^{er} février 2019 :

- 2 postes du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie A – filière médico-sociale, à temps complet
- 1 poste du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, catégorie A – filière médico-sociale, à temps non-complets 28 heures,

Il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** les postes ci-dessus désignés, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2019 et suivants ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint à la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/05/4.5.1 – INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETION ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2013/VIII/09/4.5 du 1^{er} octobre 2013, et n°2018/VII/06/4.5.1 du 13 novembre 2018 relatives à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants.

Compte tenu de l'intégration du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A, il convient de permettre le versement de ladite prime au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants de catégorie A, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à compter du 1^{er} février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants, versée au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à compter du 1^{er} février 2019.

- **DETERMINE** les critères d'attribution et les montants qui devront présider au versement des attributions individuelles étant précisé que cette indemnité n'est pas de droit, mais liée au supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

- **DIT** que cette indemnité est versée en fonction du temps de travail de l'agent (Temps complet, Temps Non complet, Temps partiel).

- **DIT** que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétion et de travaux supplémentaires des Educateurs de Jeunes Enfants sera versée selon les modalités établies dans la délibération « Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire hors RIFSEEP ».

- **DIT** que le versement de ladite indemnité sera effectué mensuellement ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2019 et suivants, chapitre 012 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/06/1.4.9 – CONVENTION AVEC LE CDG69 RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE COHORTES CNRACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2014/I/27/4.1 du 11 février 2014 relative au partenariat avec le Centre de Gestion concernant une mission d'accompagnement dans la réalisation des dossiers de pré-liquidation et de liquidation des dossiers de retraite.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Au regard de la complexité du sujet des retraites dans le contexte actuel d'accroissement du rythme des départs, le CDG69 a fait évoluer le financement des prestations et les modalités d'adhésion à ces services depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le CDG69 propose une convention portant désormais uniquement sur la prestation de réalisation des dossiers de cohortes :

- Dossier de simulation de calcul (anciennement pré-liquidation sans engagement) dans le cadre du traitement des cohortes pour l'EIG (estimation indicative globale)
- Dossier de modification du compte individuel retraite (MCIR) dans le cadre du traitement des cohortes pour el RIS (relevé individuel de situation)

Au regard de l'intérêt que présente cet accompagnement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est conclue pour la réalisation des cohortes à mettre en œuvre à partir de la cohorte de l'année 2020, qui seront traitées par le CDG69 de septembre 2019 à mai 2020.
Cette convention est renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget Communal 2019 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

2019/II/07/1.1.12.1 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE SUEZ POUR LA VISITE DES PRISES D'INCENDIE SITUÉES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX COMMUNAY ET REGION SUR LA COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Communay et Région (SIECR) dont la Commune est adhérente, a confié à la Société SUEZ Eau France, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable par un contrat d'affermage effectif en date du 1^{er} janvier 2009.

En complément des obligations qui lui ont été conférées par les textes précités et notamment par l'article 67 : « lutte contre l'incendie » du contrat d'affermage, la Société SUEZ s'engage à proposer aux collectivités adhérentes au SIECR les prestations suivantes :

- Assurer des visites de maintenance opérationnelle des prises d'incendie (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable,
- Effectuer des visites avec un contrôle hydraulique débit/pression des prises d'incendie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°2018/VI/01/6.4.2 du 9 octobre 2018, par laquelle il a créé le service public de défense extérieure contre l'incendie et les obligations qui incombent à la Commune.

Dans ce sens, Monsieur propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention avec la société SUEZ consistant :

- En 2019 : Visite avec contrôle hydraulique de 105 poteaux d'incendie
- En 2020, 2021 et 2022 : 35 visites annuelles de poteaux d'incendie soit 105/3

En contrepartie des prestations fournies, la Commune versera au prestataire la rémunération correspondante soit :

- Visite de maintenance opérationnelle : 23 € par prise d'incendie
- Visite avec contrôle hydraulique : 48 € par prise d'incendie

Pour le contrôle initial de l'ensemble des poteaux prévu en 2019 (maintenance opérationnelle + contrôle hydraulique) : 28 € par prise d'incendie visitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour une durée de 4 ans avec la société SUEZ pour la visite et le contrôle des prises d'incendie, tel que défini ci-avant et aux tarifs sus-indiqués,
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget Communal 2019 et suivants,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens.

**2019/II/08/6.4.2 – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES
COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU 1ER JANVIER
2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

· et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes-membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon au 1er Janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/09/7.10.2 – INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire Préfectorale concernant l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2018. Le montant de l'indemnité réglementaire de logement due aux instituteurs recouvre le montant de la dotation versée par l'état et les taux pourraient être de :

- 241,00 € par mois soit 2 892 € par an : pour un instituteur marié avec ou sans enfant à charge, et un instituteur célibataire, veuf ou divorcé avec enfants à charge.

- 192,80 € par mois soit 2 313,60 € par an : pour un instituteur célibataire, veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- **FIXE** les indemnités de logement dues aux instituteurs non logés pour l'année 2018, aux taux susvisés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/10/7.5.6 – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS EN BOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012/V/14/7.5 du 15 mai 2012, relative à la mise en place de subventions destinées aux habitants de la Commune, pour l'achat de composteurs en bois.

Il convient d'apporter des modifications sur les modalités de versement de ces subventions.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de simplification des démarches, que le versement du montant de ces subventions soit avancé par le SITOM Sud Rhône auprès des particuliers ; avances qui feront l'objet d'un remboursement annuel par la Commune.

Le bénéficiaire devra compléter et transmettre le bon de commande sur lequel apparait la subvention de la Commune et du SITOM Sud Rhône, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la copie de la Carte Nationale d'Identité.

Monsieur le Maire propose qu'au maximum trois aides par foyer soient allouées.

Les montants des subventions communales demeurent inchangées par type de composteurs soit :

- o Composteur en bois 300 litres = 11 euros
- o Composteur en bois 600 litres = 13 euros
- o Composteur en bois 800 litres = 17 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** d'adopter les nouvelles modalités suivantes :
 - o le versement de ces subventions sera avancé par le SITOM Sud Rhône auprès des particuliers ; avances qui feront l'objet d'un remboursement annuel par la Commune,
 - o le bénéficiaire devra compléter et transmettre le bon de commande sur lequel apparait la subvention de la Commune et du SITOM Sud Rhône, accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la copie de la Carte Nationale d'Identité,
 - o au maximum trois aides par foyer pourront être accordées,
 - o les montants des subventions communales demeurent inchangées par type de composteur soit :
 - Composteur en bois 300 litres = 11 euros
 - Composteur en bois 600 litres = 13 euros

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- Composteur en bois 800 litres = 17 euros

- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2019 et suivants,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/11/9.1.1 – ENQUETE PUBLIQUE : INSTALLATIONS CLASSEES : SOCIETE SOLVALOR A SEREZIN DU RHONE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la société SOLVALOR installée avenue du Rhône à SEREZIN du RHONE en vue d'exploiter une plateforme fluviale de transit, de traitement et de valorisation de terres et de sédiments pour la production d'éco-matériaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'en remettre à l'avis de la Commune d'accueil de cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR : Jean-Jacques BRUN – Laurence MARTINEZ – Jean-François FRAISSE – Rachel REY – Robert VILLEJOBERT – Nathalie MICHAUD – Serge JUVENETON – Didier GIRARD – Andrée HEZARD – Martine AMBROSINO – Catherine TISSEUIL – Laurence RUBIN – Christine ROMEI – Karine CHARVET – Bruno PERRIN – Patricia DAMIAO – Serge COATANEA – Pierre GAUTIER
- par 2 voix CONTRE : Alain ROUCHON – Julien CHOSSON, **par 7 ABSTENTIONS :** Lionel FAIVRE – Marie-Thérèse RIVIERE-PROST – Xavier DERMONT – May RENAUDIN – Béatrice CROISILE – Mattia SCOTTI – Roberto POLONI.

- **S'EN REMET** à l'avis de la Commune de Sérézin du Rhône, Commune d'accueil de la société SOLVALOR installée avenue du Rhône à SEREZIN du RHONE, quant à la demande d'exploitation d'une plateforme fluviale de transit, de traitement et de valorisation de terres et de sédiments pour la production d'éco-matériaux.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Préfet du Rhône, dans le cadre de cette enquête publique, de l'avis rendu par l'assemblée délibérante de la Commune de Ternay.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

2019/II/12/7.1.1 – VOTE DU DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 (DOB) SUR LA BASE DU RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB)

Monsieur Jean-François FRAISSE, adjoint aux finances, procède à la présentation des orientations budgétaires de l'exercice 2019 figurant au Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexés qui donne lieu à débat.

Monsieur le Maire informe que par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la réalité de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires ainsi que l'existence du Rapport des Orientations Budgétaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE RENDU EFFECTUE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DELEGUES DU MAIRE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées,

Monsieur le Maire rend compte :

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Mairie avec VERNALIS INTERACTIVE SAS – 1 Rue Elie Pelas – 13016 MARSEILLE, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 1 211,00 € HT soit 1 453,20 € TTC révisable annuellement.
- de la mise en place et de la signature d'un bon de commande pour la mission d'assistance à la Règlementation Générale de la Protection des Données (RGPD) comprenant les formations et un audit de conformité avec GOconcepts – 16 chemin du Favier – 01800 MEXIMIEUX, pour un montant de 900,00 € HT par jour de prestation soit 2 400,00 € HT pour les formations et un montant forfaitaire de 5 450,00 € HT pour l'audit de conformité de la Collectivité.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant n°1 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire avec STUDIO PYC – PY RUSTANT Architectes et associés – 17 Rue de la Part-Dieu - 69003 LYON, mandataire du groupement, d'un montant de 7 605,00 € HT soit 9 126,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 148 005,00 € HT soit 177 606,00 € TTC qui sera également versé par acompte à chaque co-traitant : CETIS - 3 Rue de la Dombes – 01700 NEYRON / STUDIS INGENIERIE SAS – 49 rue de l'Université – 69007 LYON / RHON'ECO – 33 Quai Arloing – 69337 LYON Cedex 09 / AMPLITUDE CONSEIL – 35 rue de Marseille – 69007 LYON.
- de la mise en place et de la signature d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement pour la mission diagnostic amiante relative au projet de construction d'un restaurant scolaire au Groupe Scolaire Flévieu avec QUALYS TPI – 8 Rue des Moulissards – 21240 TALANT, pour un montant de 100,00 € HT soit 120,00 € TTC portant le nouveau montant du marché à 2 025,00 € HT soit 2 430,00 € TTC. En effet, 1 analyse amiante et 1 analyse HAP supplémentaires ont été nécessaires.
- de la mise en place et de la signature d'un devis d'intervention et d'un bon de commande pour la mission d'étude de l'exutoire des eaux pluviales du bassin versant Avenue des Pierres/quartier de Villeneuve avec ICDEE Sas – 4 Bd de Beau Site – 38300 BOURGOIN JALLIEU, pour un montant de rémunération forfaitaire de 4 414,66 € HT soit 5 297,59 € TTC.
- de la mise en place et de la signature d'un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU avec LOGITUD Sas – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, pour un montant forfaitaire annuel de 521,53 € HT et pour la première période du 21/01/2019 au 31/12/2019 pour un montant calculé au prorata temporis de 492,95 € HT.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY

- de la mise en place et de la signature d'un contrat de cessions de droits de représentation pour le spectacle déambulatoire « Piratoria » à l'occasion du carnaval du 22 mars 2019 avec HEMPIRE SCENE LOGIC – 51 Rue Marcel Hénaux – 59000 LILLE, pour un montant de 1.850,00 € HT soit 1.951,75 € TTC.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Jacques BRUN